Département de la Loire
Arrondissement de Montbrison

Arrêté N° A26102302

Arrêté de permis de stationnement temporaire pour un Food-truck

Le Maire de Chambles,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande présentée par M. TESTARD Christophe, nom commercial : « Le Vagabond », en date du 20 octobre 2026, tendant à obtenir l'autorisation de stationner un véhicule (Food-truck) sur le domaine public communal ;
Vu la convention d'occupation du domaine public signée entre la commune et M. TESTARD Christophe ;

Autorise

Article 1 :
Le stationnement du véhicule de restauration mobile (Food-truck) appartenant à TESTARD Christophe est autorisé sur le **Parking de l'école** selon le plan joint en photo **les jeudis soirs** aux horaires suivants : **18h00 – 22h30**.

Article 2 :
Le bénéficiaire devra respecter les règles d'hygiène et de sécurité, ainsi que la réglementation relative à la vente ambulante et à la restauration.

Article 3 :
Le bénéficiaire devra installer la signalisation nécessaire et veiller à ne pas gêner la circulation ni le stationnement des autres usagers.

Article 4 :
Le présent permis est strictement personnel et ne peut être cédé. Il pourra être retiré à tout moment en cas de non-respect des conditions fixées.

Article 5 :
Le bénéficiaire s'engage à maintenir les lieux propres et à évacuer les déchets conformément aux règles de collecte de la commune.

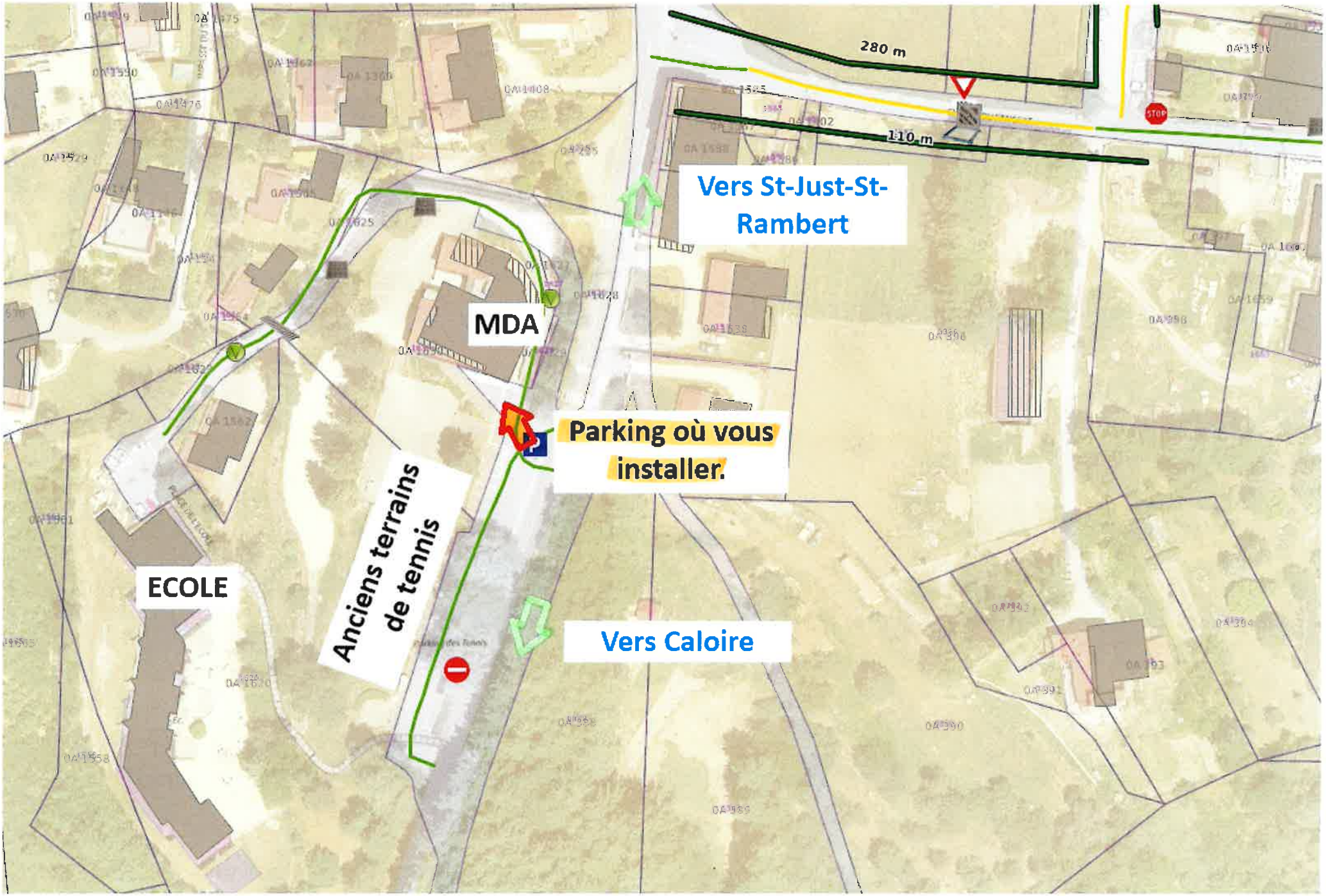
Article 6 :
Le présent permis sera affiché de manière visible sur le véhicule pendant toute la durée de l'autorisation.

Fait à Chambles, le 23 octobre 2026

Le Maire,
Emilien JOUSSERAND.

MAIRIE DE CHAMBLES
42170

Par délégation du Maire
Lakhdar BELAMRI
Adjoint


280 m
110 m
STOP
Vers St-Just-St-Rambert
MDA
Parking où vous installer.
ECOLE
Anciens terrains de tennis
Vers Caloire